

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2019 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Josiane LEI, maire

Etaient présents : M. BOCHATON, Mme DUCRETTET (épouse VIOLLAZ), M. GATEAU, Mme MODAFFARI, M. BOZONNET, Mme DUVAND, M. GUIRAUD, adjoints au maire

MM. MILLON, MATHIAN, Mme DUMOULIN, M. GOYAU, M. GUENANCIA, Mme LAVANCHY, M. PACOUIL, Mmes AMADIO, ESCOUBES, MM. PACCARD, MATHONNET, Mmes BARBIER, CLERC, conseillers municipaux

Etait absente : Mme Mélanie TABOUILLOT, conseillère municipale

Ont donné pouvoir : Mmes TEDETTI, NICOUD, RULOT, M. AISSAT, Mme CHEVALLAY, M. MOURAREAU, Mme VILLAIN, conseillères municipales

Secrétaire désignée : M. Justin BOZONNET

Nombre de membres en exercice : 29

Convocation : 26 mars 2019

Délibération affichée le : 09 avril 2019

N°0063-2019

2. Urbanisme – 2.1. Documents d'urbanisme

Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48, L.153-1, L. 151-1,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 23 octobre 2017,

Vu la délibération n° 0242-2018 en date du 17 décembre 2018,

Vu l'arrêté n° 42-2019 en date du 17 janvier 2019,

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'effectuer une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme afin de déplacer l'emplacement réservé n° 8, de modifier le zonage des parcelles cadastrées AN n° 28 & AN n° 190 et de corriger un certain nombre d'erreurs matérielles dans le règlement ou d'apporter des précisions à certains articles en vue d'éviter des interprétations erronées,

Le conseil municipal, DELIBERE, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'approuver la modification simplifiée n° 1 Plan local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces constituant le dossier de modification simplifiée n° 1 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il est précisé que le dossier de modification simplifiée n° 1 Plan local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public aux services techniques, ainsi que sur le site internet de la ville.

Article 3 : La présente délibération et le dossier de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie.

Elle fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait conforme,
Josiane LEI
Maire

Transmis à la sous-préfecture de Thonon le 16 avril 2019

